## Demander un passeport diplomatique au Ministère des Affaires Étrangères

Qui peut□?
Les membres du gouvernement, les membres des institutions ci-après : Assemblée Nationale, Sénat, Conseil Economique et Social, les diplomates (Conseillers des Affaires étrangères et Chanceliers), les Hauts magistrats (Président de la Cour Suprême, Président du Conseil d'Etat etc) ainsi que les fonctionnaires sénégalais en service dans les organisations internationales.
Quand. 🛮 ?
A tout moment
Quels sont les documents à fournir□?
- Une Demande écrite adressée au Ministère des Affaires Etrangères
- Une Carte nationale d'identité

- Photos d'identité numériques prises sur place					
- Un Formulaire retiré au Ministère de Affaires Etrangères et rempli					
Quel est le coût□ ?					
Gratuit					
Quelle est la nature de la pièce délivrée□?					
Passeport diplomatique					
Quel est le délai□ ?					
10 jours					
Comment renouveler□?					
Même procédure					
Que faire en cas de perte ou de vol□?					
- Notifier la perte ou le vol au MAE					

- Refaire la demande auprès du Ministère des Affaires Etrangères				
Où s'adresser□ ?				
- Service du Protocole/Ministère des Affaires étrangères				
Pour en savoir plus□ ?				
Service du Protocole/Ministère des Affaires Etrangères				
Existence d'un formulaire à remplir□ ?				
Oui				
Obligation de rédiger une demande manuscrite□?				
Oui				

		/ - /	
<b>Textes</b>	AΔ	ratara	ncal :
ICAICO	u		16.45

Décret n° 78-21 du 06 janvier 1978 portant description du Passeport diplomatique et du Passeport de service et fixant les modalités de leur établissement et le Décret n° 90-934 du 27 Août 1990 abrogeant et remplaçant l'article 12 du Décret n° 78-02 du 06 janvier 1978 précité.

## Supports d'information réalisés à l'intention des usagers :

Néant